

d

### Localisation

- Cours arrière et latérale
- Cour avant, au-delà de la marge avant, entre le prolongement du mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale de lot.
- Terrains d'angle : partie de la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment, entre la ligne arrière du terrain jusqu'au point le plus avancé de la façade principale.
- Terrains transversaux : cour avant bornée par la ligne de rue arrière au bâtiment principal seulement si les terrains contigus sont transversaux et qu'ils n'ont pas façade sur la rue arrière.

### Distance minimale de dégagement

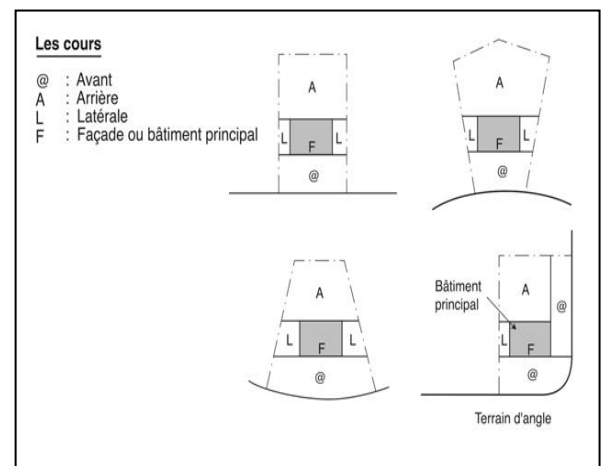
- 1,5 mètre (5 pi) par rapport aux lignes de lots
- 2 mètres (6,6 pi) par rapport au bâtiment principal
- 1 mètre par rapport à tout autre bâtiment accessoire
- 20 mètres par rapport à la ligne avant du lot dans le cas d'utilisation à des fins agricoles

### Superficie et dimensions maximales autorisées

- Un seul conteneur d'une longueur maximale de 12,2 mètres (40 pi) et d'une hauteur maximale de 2,75 mètres (9 pi)
- Superficie maximale de 32 mètres carrés (344 pi<sup>2</sup>)

### Autres normes

- Possibilité de le recouvrir d'un revêtement extérieur conforme à la réglementation
- S'il n'est pas couvert d'un revêtement extérieur, une haie mature ou une clôture opaque doit être aménagée sur les côtés visibles de la voie publique
- Le conteneur et, s'il y a lieu, le revêtement extérieur doit être maintenu en bon état et être bien entretenu



#### MISE EN GARDE



La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.